

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



Support à la préparation de votre DOB

Version de janvier 2023



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

C Communes G Groupements D Départements R Régions

● **Sommaire**

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

**Aperçu de
l'environnement
macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la 14^{ème} année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.

**Cadre juridique du
débat d'orientation
budgétaire**

- Objectifs du DOB et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération et compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

**Aperçu de
l'environnement
macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

Loi de Finances 2023 :
Principales mesures
relatives aux collectivités
locales

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

- Principales données financières 2023
- Comptes de gestion 2021
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

- **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale

Situation de la collectivité

- **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

- **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »

Projets en phase d'études

Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

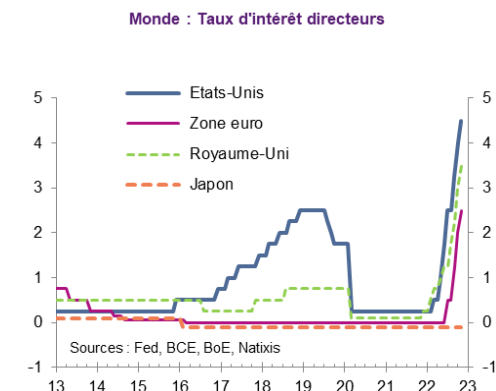
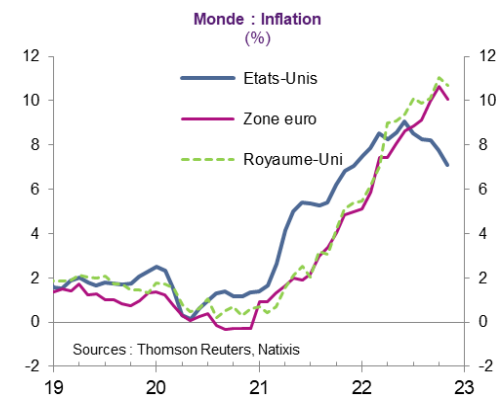
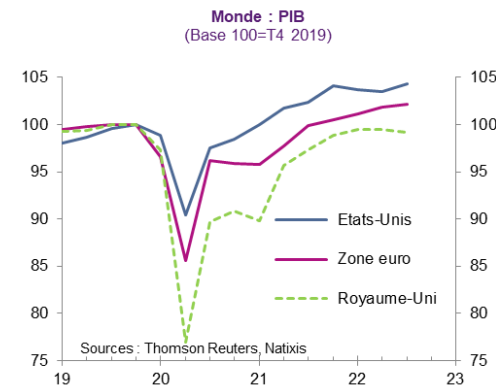
- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

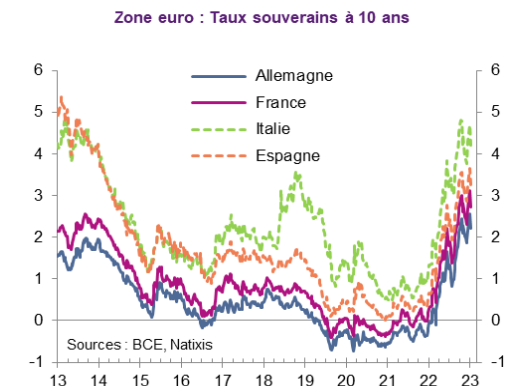
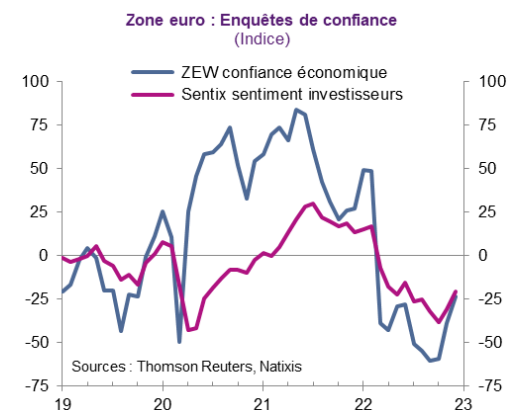
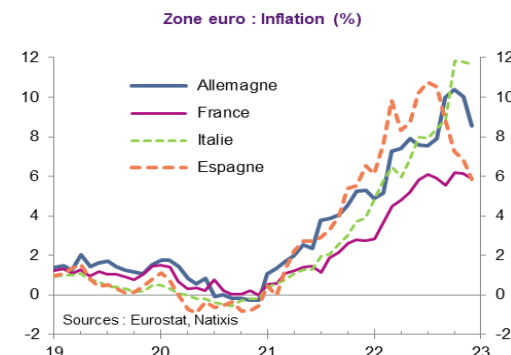
- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le *spread* sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son *Quantitative Tightening* (resserrement *quantitatif*) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

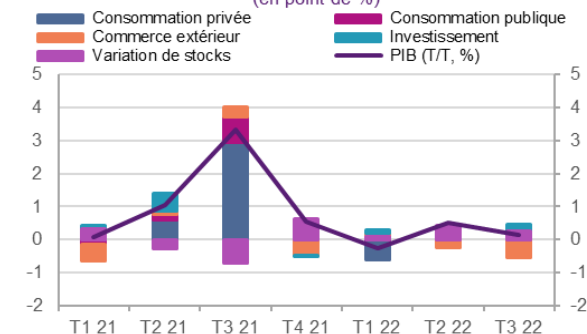
France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

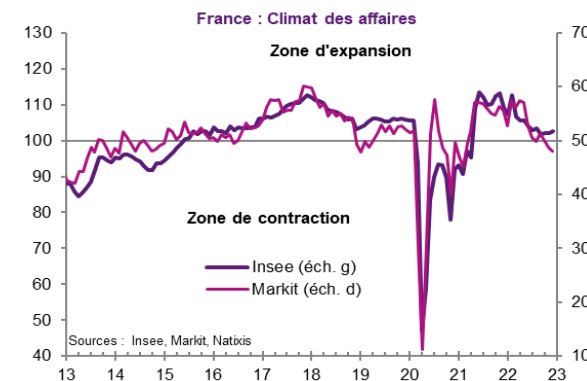
France : Contribution à la variation trimestrielle du PIB (en point de %)



Sources : Insee, NATIXIS

France	2021	2022p
PIB (GA, %)	6,8	2,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6
Investissement(GA, %)	11,4	2,2
investissement des entreprises (GA %)	11,4	3,2
investissement des ménages (GA %)	17,0	0,8
Exportations (GA, %)	8,6	8,1
Importations (GA, %)	7,8	9,1
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	-0,2
Inflation (%)	1,6	5,2
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim. non-transf.) (%)	1,1	3,8

Sources : Insee, Natixis



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

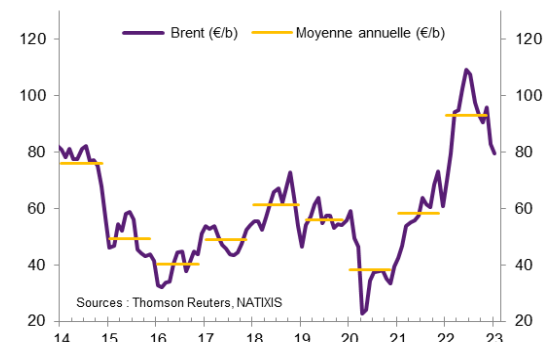
Données utiles

France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

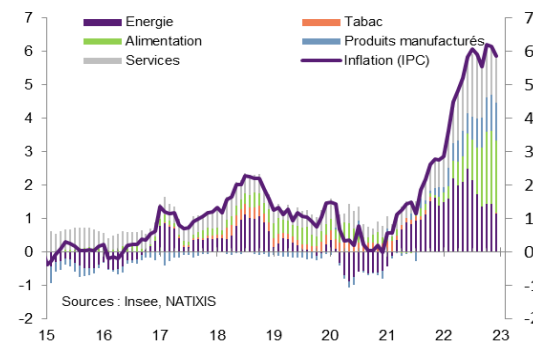
A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

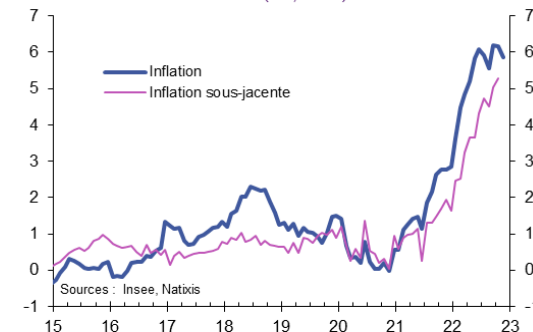
Pétrole : Prix du baril de Brent



France : IPC (GA en %) et composants (en point de pourcentage)



France : inflation et inflation sous-jacente (GA, en %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

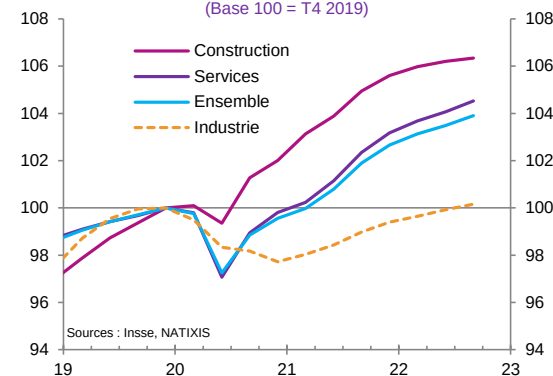
France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

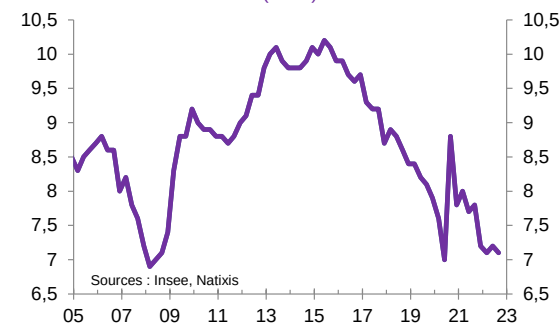
Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

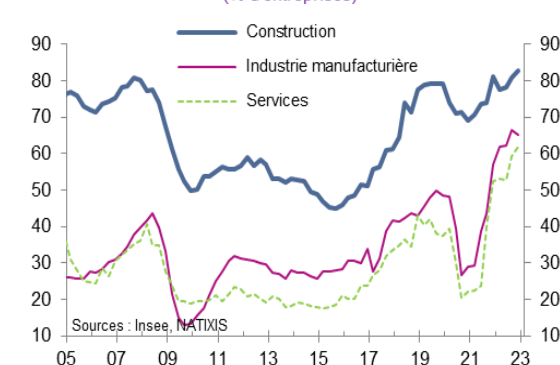
France : évolution de l'emploi par secteur
(Base 100 = T4 2019)



France métropolitaine : Taux de chômage
(en %)



France : Difficultés de recrutement
(% d'entreprises)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

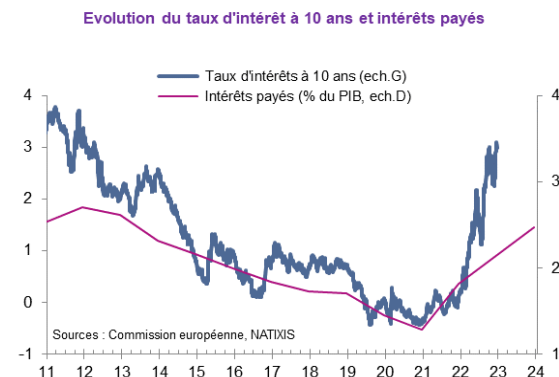
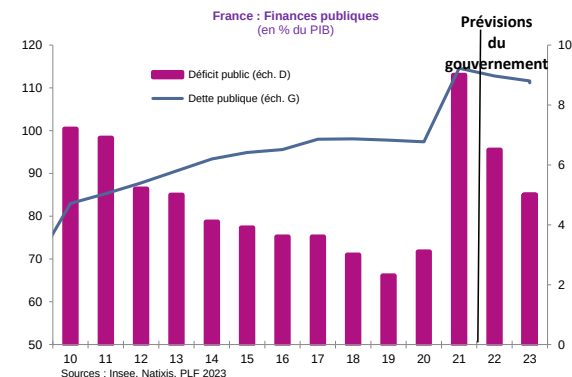
Données utiles

France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Epargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 109, 111 et 195



Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

LOI DE FINANCES 2023

Ils atteignent **110** milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

En Mds € - A périmètre courant			LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)		
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)		
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
					
Concours financiers de l'État aux collectivités locales			LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)		
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sources : jaunes budgétaires 2023 et LFI 2023

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **45,590** milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

LOI DE FINANCES 2023

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution LFI 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aériennes	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de

26,9 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € (-**337** millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population. De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1^{er} janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1^{er} janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours).

Article 198



Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 113



Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 131



Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de **2** milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 200



Dotation élu local

La dotation élu local est versée par l'État aux communes de moins de 1 000 habitants (et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de même strate démographique), avec une majoration pour les plus petites communes.

Ces modalités de calcul peuvent être un frein au regroupement de petites communes en une commune nouvelle de taille plus importante, du fait de la perte d'éligibilité à cette dotation ou d'un montant à percevoir plus faible.

Cet article permet de conserver le mode de calcul par commune regroupée (et non sur la base de la commune nouvelle) pour les communes nouvelles créées à partir du 2 janvier 2022, et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 201



Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 195 et 196



Hausse de la péréquation verticale

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

En 2023, elle représente **320** millions €
(230 millions € en 2022)
financés par l'abondement de la DGF.

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

• Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

• DSR

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction « péréquation ».

De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

- pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à l'« agglomération » en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE).
- les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1^{er} janvier 2014. L'article précise que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Enfin, cette LFI achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63 % de 2022 à 2023. A compter de 2023, l'enveloppe de la DACOM destinée aux communes des départements d'outre-mer est égale à 65 % du montant versé en 2019 (contre 75 % pour 2022).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 195



Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022),
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal (au périmètre de l'année précédant la perte d'éligibilité) est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

Dans la répartition du FNP DMTO* perçu par les départements du fait de l'évolution de leur panier de ressources (suite à la réforme de la fiscalité locale), cet article renouvelle de manière transitoire en 2023, la conservation du taux de TFPB** adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

Modifications d'indicateurs financiers et fiscaux

Sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF), la LFI 2023 vient préciser que la redevance d'assainissement retenue pour déterminer le CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle qui est inscrit dans le compte de gestion de l'avant-dernier exercice.

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 par dérogation et en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

* Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

** Taxe foncière sur les propriétés bâties

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 55



Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Pour les régions, elle sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

* Pour les départements, cela inclut le Fonds de péréquation de la CVAE, supprimé par la LFI 2023

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 64



Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y a pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 65



Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.



Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 102



Allègements de taxes

Cet article simplifie les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ».

Article 103



Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Article 106



Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 73



Définition « zone tendue »

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport au nombre d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique : instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération.

Cet article élargit les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les conditions actuelles mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées.

Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

Article 74



Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

Article 141



Taxe d'aménagement (TA)

En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 127



Redevance sur les concessions hydroélectriques

Les concessions hydroélectriques payent une redevance qui correspond à 40 % de leur résultat. Cette redevance revient pour moitié à l'État, un tiers aux départements, un douzième aux communes et un douzième aux EPCI.

Avec la forte hausse du prix de l'électricité, et afin de financer la transition écologique et le bouclier énergétique, cet article fixe un prix cible de l'électricité. La redevance perçue au-delà de ce prix cible sera intégralement perçue par l'État. Ce prix sera déterminé de façon à conserver pour les collectivités un montant de redevance supérieur aux sommes perçues lorsque le tarif de l'électricité était plus bas.

Article 33



Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »

Cet article reconduit les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) au-delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire : elle doit avoir été créée il y a moins de 8 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 181



Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 202



Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Ce budget 2023 acte une progression globale de la dotation de **17,3** millions € par rapport à 2022.

L'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est modifié par cette LFI 2023. En effet, une dotation budgétaire (comportant 4 fractions, dont aucune ne peut être inférieure à 3 000 €*) est instaurée depuis 2020 pour les communes dont une partie importante du territoire est classée en site Natura 2000 ou comprise dans un parc national ou au sein d'un parc naturel régional ou marin.

- Le montant de la 1^{ère} fraction de la dotation est modifié : il passe de 14,8 à 17,3 millions €. Ce montant est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique et dont le territoire est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000.
- La 2^{ème} fraction est aussi modifiée : son montant passe de 4 à 4,8 millions € et est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national.
- La 3^{ème} fraction est également modifiée : son montant passe de 500 000 à 700 000 € et est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin.
- Le montant de la 4^{ème} fraction passe de 5 à 18,8 millions €. Cette dernière fraction est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants caractérisées comme peu ou très peu denses dont le potentiel financier par habitant est maintenant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate et dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional.

* 1 000 € auparavant

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 110



Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagées par les membres du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives.

La création d'une part supplémentaire de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, cette loi prévoit un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus. Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes et elle nécessite tous les ans la création manuelle par les préfetures de près de 32 000 engagements juridiques, pour des montants individuels limités.

La LFI transforme cette dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation ne sera pas changé et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

Article 145



Compte financier unique

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux périodes d'appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet article ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 30 juin 2023.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 159



Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Article 208



Groupement d'intérêt public (GIP) « France enfance protégée »

En septembre 2022, la création du GIP « France enfance protégée » entre l'État et les départements est prévue à compter du 1er janvier 2023, avec un financement paritaire.

Cet article permet que la part du financement de l'État soit supérieure à celle des départements pour l'année 2023.

Article 112



Accise sur les énergies

Cet article liste les aides ponctuelles basées sur une part fixe de l'accise sur les énergies :

- pour soutenir les régions, la collectivité de Corse et les départements ou régions d'outre-mer compétents en gestion des instituts de formation des soins infirmiers, l'État instaure une aide en 2023 pour accompagner la création de nouvelles places au sein de ces instituts.
- au titre de 2022, au bénéfice des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer concernés, une aide est versée pour neutraliser l'accompagnement des étudiants boursiers en formation sanitaire et sociale.

De plus, il affecte aux régions une fraction de l'accise sur les énergies au titre du transfert par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales données financières 2023

• Contexte macro-économique

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

• Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	111,2 %

• Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €

• Point d'indice de la fonction publique

58,2004 € depuis le 1er juillet 2022



Tableau 15 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2021	2022	2023
État	12,3%	12,9%	12,5%
ODAC	0,7%	0,7%	0,7%
APUL	6,5%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,9%	24,8%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,3%	45,2%	44,7%

Tableau 16 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2021	2022	2023
Croissance du PIB en valeur (1)	8,2%	5,6%	4,6%
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0%	7,8%	3,4%
Évolution spontanée des PO (2)	9,4%	8,2%	3,0%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,5	0,6

Source : PLF 2023
Rapport économique, social et
financier et jaunes budgétaires

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2021 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (A)	1 075	1 196	1 357	1 519	1 681	1 425
Impôts locaux	457	501	576	669	705	696
Autres impôts & taxes	72	109	124	124	132	111
Dotation globale de fonctionnement	149	153	174	201	214	213
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	77	81	85	98	108	101
Total des charges de fonctionnement (B)	929	1 043	1 213	1 378	1 527	1 302
Charges de personnel	458	553	672	775	835	699
Achats et charges externes	245	252	265	281	277	243
Charges financières	20	21	21	24	30	28
Contingents	28	27	33	58	91	41
Subventions versées	47	64	88	104	127	155
Résultat comptable (A-B)	145	153	144	141	154	123
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	33	24	27	24	34	27
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	446	487	536	571	570	566
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	717	775	816	999	1 361	1111
Annuité de la dette	93	100	106	121	162	130
FONDS DE ROULEMENT	421	388	348	264	233	126
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (C)	452	450	456	488	575	467
Emprunts bancaires et dettes assimilées	75	68	71	90	131	114
Subventions reçues	74	78	74	70	67	37
FCTVA	44	45	45	45	47	31
Total des emplois d'investissement (D)	430	434	454	489	561	466
Dépenses d'équipement	320	315	324	341	358	270
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	76	82	87	100	134	111
Charges à répartir	2	2	2	1	0	5
Besoin / capacité de financement de la section investissement (D - C)	-22	-16	-2	0	-15	-1
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	211	224	219	223	250	214
Capacité d'autofinancement = CAF	197	210	204	205	224	189
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	121	128	117	105	90	78

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2021 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 423	1 431	1 470	1 181
Impôts locaux	693	754	772	604
Autres impôts & taxes	71	81	61	83
Dotation globale de fonctionnement	243	218	238	247
FCTVA	2	2	2	0
Produits des services et du domaine	94	79	103	92
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 229	1 235	1 321	1 128
Charges de personnel	541	602	677	642
Achats et charges externes	345	321	300	181
Charges financières	19	29	25	7
Contingents	56	42	37	26
Subventions versées	81	88	89	112
Résultat comptable (R= A-B)	194	196	149	53
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	58	45	20	16
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	478	481	471	457
Produit foncier non bâti	12	8	6	1
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur propriétés non bâties	2	2	2	1
Cotisation foncière des entreprises	100	95	108	59
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	56	71	67	48
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	10	36	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	15	24	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	906	1 064	864	504
Annuité de la dette	120	124	105	65
FONDS DE ROULEMENT	498	555	547	97
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	695	503	517	215
Emprunts bancaires et dettes assimilées	157	97	97	48
Subventions reçues	94	72	84	15
FCTVA	68	47	55	22
Total des emplois d'investissement (=D)	656	526	439	274
Dépenses d'équipement	518	408	338	146
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	101	97	81	58
Charges à répartir	1	0	2	3
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-39	23	-79	59
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	281	296	247	163
Capacité d'autofinancement = CAF	259	273	226	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	158	177	145	51

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2021 des départements

(Euros par habitant)	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 362	1 243	1 096	1 142
Impôts locaux	99	104	90	142
Autres impôts & taxes	782	742	670	714
Dotation globale de fonctionnement	233	162	132	104
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 203	1 106	961	1 031
Charges de personnel	289	229	191	181
Achats et charges externes	85	60	52	60
Subventions	37	35	31	32
Aides à la personne	328	345	285	321
Frais de séjours et d'hébergement	220	221	200	213
Charges financières	12	10	8	9
Résultat comptable (R= A-B)	159	137	135	112
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	634	543	436	532
Annuité de la dette	83	70	55	57
FONDS DE ROULEMENT	185	162	131	113
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	362	296	249	267
Emprunts bancaires et dettes assimilées	52	45	32	56
Subventions reçues	36	22	18	19
FCTVA	25	19	15	15
Total des emplois d'investissement (=D)	373	310	282	300
Dépenses d'équipement	177	138	111	119
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	72	61	48	49
Subventions d'équipements versés	69	52	53	62
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	11	14	33	33
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	253	206	191	175
Capacité d'autofinancement = CAF	251	200	183	170
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	179	138	135	120

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2021 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Total des produits de fonctionnement (=A)	511
Impôts locaux	14
Autres impôts & taxes	313
Total des charges de fonctionnement (=B)	453
Charges de personnel	57
Achats et charges externes	68
Charges financières	68
Contributions obligatoires et participations	99
Subventions versées	7
Résultat comptable (R= A-B)	58
ELEMENTS DE FISCALITE	
Fraction de TVA (compensation perte CVAE)	125
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TICPE	74
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	443
Annuité de la dette	31
FONDS DE ROULEMENT	
	24
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Total des ressources d'investissement (=C)	338
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57
Subventions reçues	56
FCTVA	8
Total des emplois d'investissement (=D)	342
Dépenses d'équipement	53
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	26
Subventions d'équipements versées	127
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	5
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	86
Capacité d'autofinancement = CAF	82
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	53

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Calendrier budgétaire 2023



31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2023

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

31 janvier 2023

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2023

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1^{er} mai 2023

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2023

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2023

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2023

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2023

Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2023

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Adresses utiles

Caisse d'Epargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>



Vous avez des projets de relance et de développement qui nécessitent des investissements importants.

Pour maximiser la couverture de ces dépenses, identifiez tous les dispositifs et bénéficiez de toutes les aides et subventions auxquelles vous pouvez prétendre.

La Caisse d'Epargne s'est associée à un partenaire expert dans ce domaine.

Pour en profiter, c'est simple !

Contactez votre chargé d'affaires



Sources : ECOLOCALE et NATIXIS

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.